

Date de la convocation	7 septembre 2023
Membres en exercice	18
Présents	14
Représentés	2

BUREAU SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2023

n°D20230914 – 12d

**Objet : Schéma directeur et zonage d’assainissement des eaux pluviales
 Convention de contribution technique et financière pour la commune d’AVIGNONET
 LAURAGAIS (CT9)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l’Eau et de l’Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021 ;

Vu la Loi sur l’Eau et les Milieux Aquatiques n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

Vu le Code de l’Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs aux champs d’application et objet de l’enquête publique ;

Vu l’adhésion de la commune d’AVIGNONET LAURAGAIS à la compétence D1.1 eaux pluviales ;

Considérant le point B3-16 des délégations de compétences consenties au Bureau Syndical ;

Considérant qu’en raison des orientations prises par l’Adhérent en matière d’urbanisme, il convient d’élaborer le zonage de l’assainissement des eaux pluviales ;

Considérant la demande de la commune formulée auprès de Réseau31 de réaliser un schéma directeur d’assainissement des eaux pluviales sur son territoire ;

Considérant la nécessité de contractualiser ces études afin d’en délimiter le cadre et de fixer le périmètre des investigations, les natures de prestations à réaliser, l’organisation et la prise en charge de l’enquête publique et le montant des contributions des Adhérents calculées déduction des aides attendues de l’Agence de l’Eau Adour Garonne et du Conseil Départemental de la Haute Garonne ;

Considérant que la convention de contribution ci-jointe approuvée par l’Adhérent ;

Commission Territoriale	Collectivité adhérente	Avis favorable de l’Adhérent	Type d’assainissement	Montant des missions	Montant des contributions
CT9- Sud Lauragais	AVIGNONET LAURAGAIS	14 juin 2023	Eaux Pluviales	101 315 €	31 443 €

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver la convention technique et financière ci-jointe en vue d'élaborer le schéma directeur des eaux pluviales sur la commune d'AVIGNONET LAURAGAIS ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

Résultat du vote	Pour	16	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VINCINI
Président

Annexe : Convention de contribution technique et financière de la commune d'AVIGNONET LAURAGAIS





SERVICE PUBLIC DE L'EAU EN HAUTE-GARONNE

Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

ENTRE

Réseau31, sis 3, rue André Villet – ZI de Montaudran – 31400 Toulouse et représenté par son Vice-Président,
Monsieur Gilbert HEBRARD, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après le « Réseau31 »,

ET

la commune d'Avignonnet-Lauragais, sise Place de la Mairie 31250 Avignonnet-Lauragais et représentée par Madame Patricia MALMAISON, dûment habilitée par une délibération du Conseil Municipal du dénommée ci-après l'« Adhérent »

COMMUNE D'AVIGNONNET LAURAGAIS

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

L'article 30.2 des statuts de RÉSEAU31 relatif aux contributions au champ d'administratif précise également que : « Les compétences relevant du domaine « Grand cycle de l'eau » ont un caractère administratif et relèvent du budget principal, soumis à l'instruction comptable applicable aux départements. Ce budget est équilibré par les contributions des membres du Syndicat Mixte ayant adhéré aux dites compétences ».

**ETABLISSEMENT
DU SCHEMA DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
ET DU ZONAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES**

Opération 31037-12

**CONVENTION DE
CONTRIBUTION TECHNIQUE ET
FINANCIERE**

Envoyé en préfecture le 15/09/2023

Reçu en préfecture le 15/09/2023

Publié le

ID : 031-200023596-20230914-D20230914_12D-DE



PA

PA



ARTICLE 1. OBJET

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par RÉSEAU31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de réalisation du zonage de gestion des eaux pluviales.

Cette étude ne sera pas réalisée parallèlement à la révision du PLU par l'adhérent, mais visera à mettre en cohérence le document d'urbanisme et le zonage de gestion des eaux pluviales associé.

Sur le volet spécifique à la gestion de l'eau pluviale, le prestataire en charge la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées chez l'Adhérent, en vue de la présentation à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- la capacité des équipements actuels à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (projet Plan Local d'Urbanisme P.L.U), au regard des prescriptions du règlement de gestion des eaux pluviales de RÉSEAU31 ;
- la nécessité d'extension des réseaux au regard des perspectives d'évolutions par zone (P.L.U version antérie) ;
- la nécessité de renforcement des équipements au regard de l'évolution des zones ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents-cadre dont le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Hers-Mort Girou, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira un schéma de gestion des eaux pluviales (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

L'Adhérent a transféré à RÉSEAU31 des compétences pour les domaines de compétences suivants :

EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT			C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF		EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT			
	A1 Production	A2 Transport et	A3 Distribution	B1 Collecte	B2 Transport	B3 Traitement	D1.1 EAUX PLUVIALES	D1.2 RUISSELLEMENT	D3 GEMAPI
				X	X	X	X		

E : compétence transférée indirectement

La présente convention concerne l'élaboration la révision d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées eaux pluviales & ruissellement

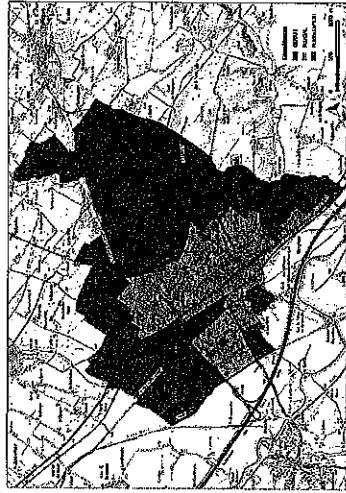
ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

3.1 Maturité

La présente convention est établie pour la révision du schéma directeur de gestion des eaux pluviales de l'Adhérent.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.



PA

PA



Les préconisations de RÉSEAU31 visent à limiter les impacts des eaux pluviales sur le milieu naturel en favorisant préférentiellement une gestion locale y compris à la parcelle.

Elles s'intègrent pleinement dans les objectifs fixés par la Directives Cadre sur l'Eau, le Code de l'Environnement et le SAGE Hers-mort Girou.

Le règlement du service de gestion des eaux pluviales et de ruissellement de RÉSEAU31 s'applique sur le territoire de l'Adhérent.

Le projet de zonage de gestion des eaux pluviales doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. La compétence de collecte des eaux pluviales ayant été transférée à RÉSEAU31, celui-ci a en charge de l'organiser soit indépendamment soit simultanément avec la collectivité compétente en matière d'urbanisme.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur de gestion des eaux pluviales et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête.

En fin d'enquête publique, le zonage Eaux Pluviales & Ruissellement est arrêté par délibération de RÉSEAU31, il devient alors opposable aux tiers.

3.2 Modalités de réalisation du schéma directeur

Volet environnemental

L'Adhérent portera à connaissance RÉSEAU31 toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs. Les résultats du diagnostic réalisés dans le cadre de la révision du document d'urbanisme démontrent des enjeux environnement d'ordres divers. Ainsi, ont été recensés les masses d'eau suivantes :

- Masses d'eau Rivière
 - o FRFR163 L'Hiers Mort de sa source au confluent du Marès
 - o FRFR593 Le Marès
 - o FRFR930 Canal du Midi
 - o FRFR593_2 Ruisseau de Favayrol
 - o FRFR593_3 Ruisseau du Marès
 - o Ruisseau du Fresquel

La cartographie établie par la DDT31 sera foi afin de distinguer les cours d'eau relevant de la compétence GEMAPI.

- Masses d'eau Souterraine
 - o FRDG509 Formations tertiaires BV Aude et alluvions de la Berre
 - o FRFG43 Molasses du bassin de la Garonne et alluvions enclaves de Plamont
 - o FRFG082 sables, calcaires et dolomites de l'éocène-paléocène captif sud AG

PT

- ZNIEFF

- o 730030372 Coteau sec d'Avignonnet-Lauragais
- o 730030391 Coteaux secs d'En Franc et d'En Caraman
- o 730030454 Coteaux secs aux Alix
- o 730030480 Coteau de Pinel
- o 730030514 Coteaux bordant les ruisseaux du Marès et des Huys
- o 730030519 Coteaux le long du Favayrol
- o 730030540 Coteaux de Bellevue près de Port-Lauragais
- o 910030620 Collines de la Piège

Volet urbanisme

L'Adhérent devra transmettre au RÉSEAU31 ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. L'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales sera réalisée sur la base du PLU approuvé en 2016.

Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCOT Lauragais et l'interSCoT.

Volet assainissement collectif

La commune d'Avignonnet-Lauragais est adhérente à RÉSEAU31 pour la gestion de l'assainissement collectif.

L'Adhérent a adopté le principe de l'Assainissement collectif, conformément au Schéma Communal d'Assainissement réalisé par le cabinet ARRAGON sur la commune en 2020. Un zonage d'assainissement a été adopté par l'Adhérent.

Aujourd'hui, l'Adhérent est équipé d'un réseau d'assainissement qui collecte une grande partie du bourg. Les effluents sont traités par 2 stations d'épuration (bourg et Harneau de Dax).

Volet assainissement non-collectif

Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC, ils seront ensuite analysés

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé. Toutefois les rejets des ANC dans les « aménagements hydrauliques à écoulement libre » à savoir fossés et canalisations pluviales seront recensés, évalués et l'état de leur fonctionnement déterminé.

La carte du réseau hydrographique sera vérifiée et complétée. La commune d'Avignonnet-Lauragais est adhérente à RÉSEAU31 pour la gestion de l'assainissement non collectif.

Volet assainissement pluvial

Il est prévu d'étudier la gestion du grand cycle de l'eau, et plus particulièrement les eaux pluviales urbaines, sur le territoire de l'Adhérent afin de déterminer les acteurs en présence et les secteurs à enjeux.

En effet, en périodes pluvieuses, l'Adhérent a constaté des zones de débordements du réseau pluvial. De plus, de nombreux épisodes d'inondations ont été observés dans la partie sud du bourg. Il est donc souhaité de réaliser un diagnostic du réseau existant, avec préalablement l'établissement d'un plan complet du réseau. **Le linéaire de réseau mal connu est estimé à environ :**

- 6 km de réseaux canalisés
- 90 km de fossés, dont 30 km de fossés structurants.

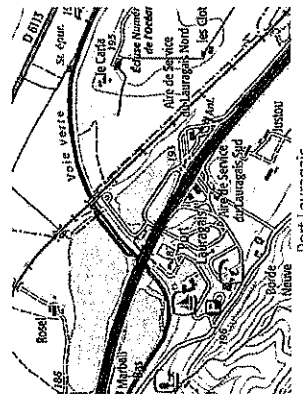
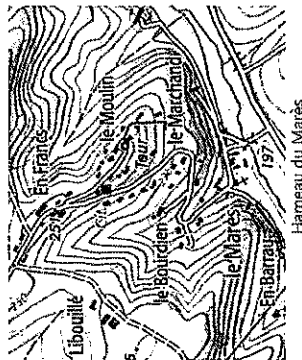
PT

Pour le réseau canalisé, il est prévu le repérage de tous les regards et points d'avalèment (évaloirs, grilles) des réseaux structurants, le repérage des principales têtes et nœuds des réseaux secondaires, le relevé des caractéristiques des regards (diamètre, matériau, profondeur), la réalisation de fiches-type d'état des regards à inspecter, le repérage des collecteurs privés, l'inspection visuelle des effluents. Des levés topographiques sont également compris sur les secteurs d'étude faisant l'objet d'une étude hydraulique plus poussée.

A l'issue du diagnostic une note hydraulique sera réalisée, elle visera à caractériser le fonctionnement des réseaux/fossés et à porter une analyse sur des zones critiques selon différentes périodes de retour. Les capacités de collecte et de transfert seront établies permettant d'envisager soit une limitation des débits (actuels ou futurs) soit de déterminer des modifications du réseau hydrographique nécessaire pour d'une part limiter les zones de débordement et d'autre part fixer des objectifs de rejets. Il sera également possible d'identifier des secteurs homogènes pour leur attribuer des contraintes communes et ainsi proposer un règlement de gestion des eaux pluviales.

Les zones « urbanisées-urbanisables » à étudier seront les suivantes :

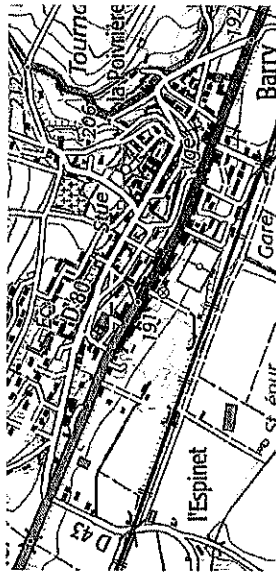
- Centre-bourg
- Hameau du Marès
- Hameau En Gouzy
- Hameau La Bourdasse
- Aire de Port Lauragais



PH

Dans le centre bourg 2 zones seront étudiées plus en détail à savoir

- Chemin le Rivet
- Secteur Est du centre bourg : ce secteur fait l'objet d'une étude par la SNCF. Les données issues de cette étude (topographie, scénarios, ...) seront intégrées à la présente étude.



Sur ces secteurs, l'Adhérent accompagnera le prestataire afin d'envisager, le cas échéant, la localisation d'ouvrages de gestion collective.

Pour le pluvial, la zone de préconisation sera celle en secteur « urbanisé et urbanisable ». Néanmoins pour des questions de bassins versants les études pourront s'étendre en zones naturelles ou agricoles voire au-delà des limites administratives de l'Achérent.

Volet GEMAPI

Le schéma directeur prendra en compte les études portées à la connaissance de RÉSEAU31 en particulier celles réalisées par le SIVOM de Villefranche de Lauragais au hameau du Marès et au lotissement du Marès.

Le volet assainissement pluvial & ruissellement exclu les conséquences des études de zones inondables des cours d'eau.

Volet Infrastructures

Le schéma directeur tiendra compte des infrastructures existantes sur la commune, de leurs impacts sur l'écoulement des eaux et des enjeux stratégiques qu'elles représentent :

- Autoroute A61 et l'aire de repos de Port Lauragais en incluant les travaux liés au passage à 3x2 voies
- RD813 et en particulier les traversées
- Voie ferrée Toulouse Narbonne et en particulier les traversées
- Canal du Midi et en particulier les déversements pluviaux et traversées
- Réseau THT RTE
- Transport de gaz GSO

RÉSEAU31 intégrera les études des opérateurs mises à sa disposition pour déterminer les capacités de transfert des ouvrages eaux pluviales à travers ces ouvrages.

PH





Volet agricole

La commune présente une forte activité agricole le plus souvent irriguées au travers des réseaux de l'ASA d'Avignonnet depuis la station de pompage du Kadel dans le canal du Midi et le point de livraison BR1 de Montferand. Les conséquences de l'irrigation sur les ouvrages pluviaux seront étudiées dans la mesure où elles présentent des risques.

D'une manière générale les zones à enjeux (habitations, voies de communication ...) vis-à-vis du ruissellement seront identifiées ainsi que les pratiques agricoles. Des mesures seront proposées afin de permettre à la fois le maintien de l'activité et la protection des biens & personnes. Des prescriptions pourront figurer dans le zonage.

En cas de présence de stabulations pour l'élevage ou d'ateliers de découpe, leur diagnostic et conséquence sur les eaux pluviales seront évalués.

Volet qualité

Le schéma directeur établira un état des lieux qualitatif et recensera les activités susceptibles de modifier la qualité des eaux pluviales et de ruissellement à savoir : installations classées, rejets d'assainissements non-domestiques (stations-service, aire de lavage ...), rejets d'assainissements non-collectifs (individuels et regroupés comme les campings), stockage d'hydrocarbures/produits chimiques, stabulations agricoles. Des propositions seront faites afin de limiter/réduire les conséquences qualitatives des écoulements dans les ouvrages/réseaux pluviaux.

Volet eau potable

Le schéma pluvial tiendra compte que des habitations/bâtiments ne sont pas raccordés au réseau AEP à St Brice. Sans pour autant prévoir des aires de protection des puits, le schéma identifiera les zones pour lesquelles le ruissellement pourrait impacter la qualité de l'eau non-potable prélevée dans les puits privés.

3.3 Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de l'Adhérent mais tiendra compte des bassins versants le plus souvent situé à l'extérieur de la commune voire même du Département.

3.4 Phasage des prestations

- Les prestations seront réalisées en cinq étapes réparties de la manière suivante :
- recensement des éléments bibliographiques liés au projet, audition et concertation des acteurs,
 - étude de diagnostic des systèmes de gestion des eaux pluviales ;
 - étude de scénario, rédaction d'une notice,
 - élaboration d'un nouveau zonage de gestion des eaux pluviales,
 - présentation et suivi de l'enquête publique,
 - approbation du zonage de gestion des eaux pluviales et ruissellement et communication.

3.5 Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est retenu que l'enquête publique d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales sera spécifique.

A ce titre, l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique unique est RÉSEAU31. Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par RÉSEAU31.

RÉSEAU31 est compétent pour approuver par délibération le zonage de gestion des eaux pluviales de l'Adhérent après enquête publique.

Dans le cas d'une enquête publique unique entre la constitution d'un document d'urbanisme et le zonage d'assainissement, l'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

Une fois le zonage approuvé et opposable aux tiers l'Adhérent s'engage à l'annexer à son document d'urbanisme par arrêté.

3.6 Accès aux données

L'Adhérent s'engage à fournir au RÉSEAU31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

RÉSEAU31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration ou la révision des présents zonages.

D'ores et déjà, RÉSEAU31 a en sa possession les documents suivants :

Documents	Auteur	Format
PLU en vigueur (2016)	CITADIA	PDF
Carte d'aptitude des sols (2011)	AGE Environnement	PDF
Schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement (2020)	ARRAGON	PDF
Etude des zones inondables du Marès - SIVOM de Villefranche de Lauragals	SOGREAH	PDF

* RÉSEAU31 mettra à disposition du prestataire, après signature d'un acte d'engagement, le fond cadastral de l'adhérent



ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts RÉSEAU31, l'Adhérent contribue au coût des études d'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales. Le tableau suivant rétrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

Montants en €HT	Estimation	Financement AEAG	Financement CD31	Reste à financer
Données de cadrage et diagnostic complet, synthèse	28 744 €	50%	30%	5 749 €
Report du plan sous SIG	2 800 €	50%	30%	560 €
Levé topographique sur le réseau pluvial (*)	14 375 €	50%	30%	2 875 €
Note hydraulique du réseau pluvial	16 599 €	50%	30%	3 320 €
Scénarii et établissement du schéma directeur	14 809 €	50%	30%	2 962 €
Zonage de l'assainissement et enquête publique	1 835 €	50%	30%	371 €
Sous total SDA EP	79 181 €			15 836 €
Enquête publique (**)	4 000 €	50%	30%	800 €
Divers (environ 5%)	4 159 €	50%	30%	832 €
Frais de pilotage et de MO	13 974 €	-	-	13 974 €
TOTAL	101 315 €	43 670 €	26 202 €	31 443 €

* L'estimation du besoin topographique prend en compte les données issues de l'étude de la SNCF de 2021.

** Dans le cas où l'enquête publique de l'élaboration du zonage de gestion des eaux pluviales viendrait à être unique et commune avec celle d'un document d'urbanisme, l'adhérent deviendrait compétent pour ouvrir et pour organiser cette enquête et aurait à en supporter les frais. Le montant de ces frais estimé à 3 500,00 serait alors à déduire des frais supportés par RÉSEAU31.

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte, le cas échéant, des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge RÉSEAU31 ainsi que de l'accès à ses données :

Reste à financer	31 443 €
Part de RÉSEAU31	Sans objet
Part de l'Adhérent	31 443 €

Montants en € HT



L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par RÉSEAU31, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus au lancement des études, soit 25% du montant total de l'opération ;
- 25 % de la somme ci-dessus à la finalisation du diagnostic, soit 50 % du montant total de l'opération ;
- 25% de la somme ci-dessus avant l'enquête publique (dossier validé par la DREAL), soit 75 % du montant total de l'opération ;
- solde après approbation des zonages eaux usées et eaux pluviales soit 100 % du montant total de l'opération.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schéma directeur d'assainissement pluvial	12 mois
Etude de zonage de gestion des eaux pluviales	2 mois
Saisie DREAL(délais réglementaires)	2 mois
Enquête publique (délais réglementaires)	2 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par RÉSEAU31 ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées ...

ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties. Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires

A TOULOUSE, le
RÉSEAU31

A AVIGNONNET LAURAGAIS, le 11/07/2023
L'adhérent

Sébastien VINCINI
Président de Réseau31

Patricia MALMAISON
Maire d'AVIGNONNET LAURAGAIS

